

Commune du Crotoy

16/09/2024

VERDI



PLU DU CROTOY

7. Bilan de la concertation

Version arrêt projet



VERDI Conseil
80 rue de Marcq - BP 49
59 441 Wasquehal Cedex
Tél : 03.28.09.92.00

Vu pour être annexé à la
délibération du conseil
communautaire du 03/10/2024

Le Président, Claude HERTAULT

PLU Le Crotoy - Bilan de la concertation

Indice de révision	Date	Commentaires	Rédigé par.	Vérifié par.
1	Août 24	Version 1	BV	JD

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION.....	4
2. LES PRINCIPES DE LA CONCERTATION DE LA POPULATION	5
3. LES MODALITES DE LA CONCERTATION	6
4. LA MISE EN OEUVRE DE LA CONCERTATION.....	8
4.1 Affichage de la délibération.....	8
4.2 Mise à disposition d'un registre	9
4.3 Article spécial dans la presse locale	9
4.4 Articles dans le bulletin municipal	10
4.5 Exposition publique.....	12
4.6 Affichage dans les lieux publics et sur les lieux du projet.....	13
4.7 Distribution de prospectus	15
4.8 Visite commentée sur les lieux du projet	16
4.9 Possibilité d'écrire au maire	17
4.10 Permanences organisées par les élus.....	18
4.11 réunion avec les associations et les groupes économiques.....	20
4.12 Réunions publiques	20
5. SYNTHÈSE DES QUESTIONS ABORDEES AU COURS DE LA CONCERTATION ET REPONSES APORTEES PAR LE PLU	23
5.1 Les remarques du registre de la concertation et des réunions publiques.....	23

1. INTRODUCTION

Par délibération en date du 15 juin 2016, le Conseil municipal du Crotoy a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.151-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Les articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme disposent qu'avant toute élaboration ou révision du PLU et toute opération d'aménagement, le Conseil Municipal ou Communautaire doit délibérer sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de la concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet les habitants, les associations locales et toutes les autres personnes concernées.

La délibération qui arrête le PLU peut simultanément tirer le bilan de la concertation.

Le PLU est conçu pour fournir le cadre juridique et réglementaire nécessaire à la mise en œuvre d'un projet qui s'inscrit dans la dynamique d'une politique communale d'aménagement et de développement.

A ce titre, il est l'expression d'un projet politique et est élaboré :

- Avec la population dans le cadre de la concertation.
- Avec le Conseil Municipal et le Conseil Communautaire qui débattent notamment des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.
- Avec les Personnes Publiques (Etat, Région, Département, chambres consulaires...) qui demandent à être associées lors de la révision du PLU.

Document global et prospectif, le PLU doit être à la portée de tous les citoyens. Pour cela, un dialogue est organisé avec les habitants et partenaires locaux tout au long de la procédure. Le fond et la forme du document doivent également répondre à cette exigence en favorisant une lecture aisée.

C'est dans ce cadre que la concertation avec l'ensemble des acteurs (population, élus et personnes publiques) a été définie et menée tout au long du processus de révision du Plan Local d'Urbanisme, de sa prescription à l'arrêt du projet.

L'objet de ce document est donc de tirer le bilan de la concertation menée lors de la révision du Plan Local d'Urbanisme du Crotoy.

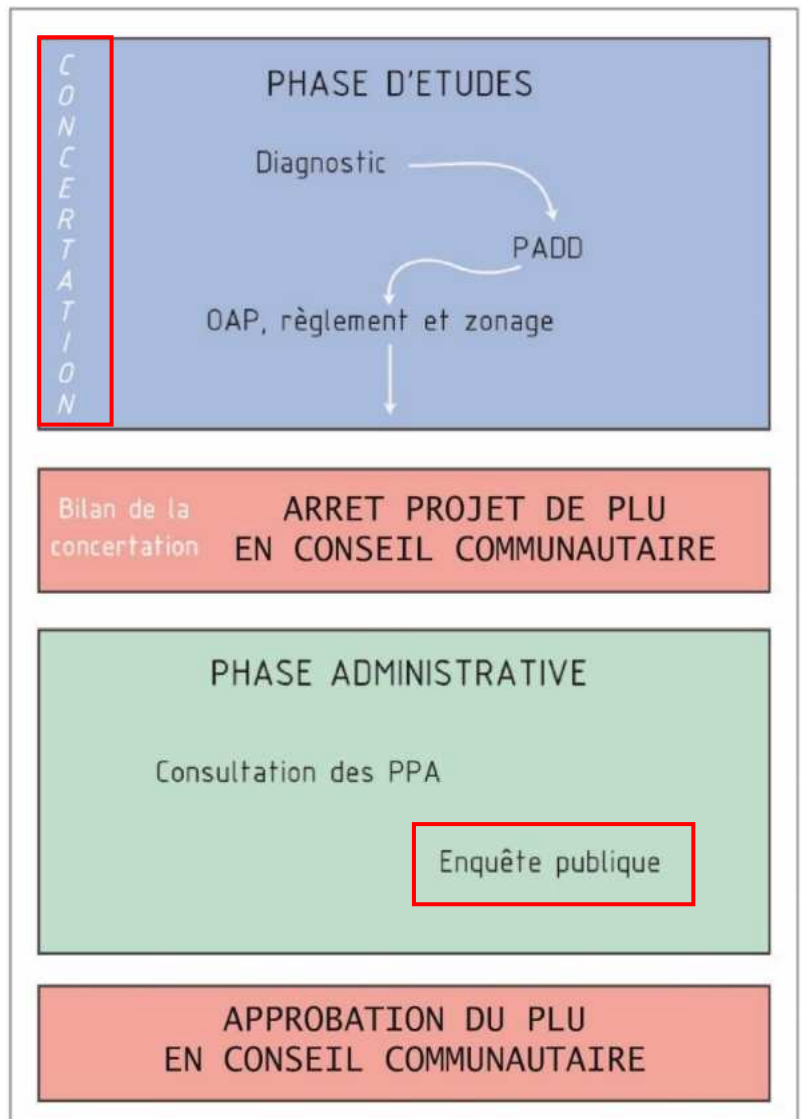
2. LES PRINCIPES DE LA CONCERTATION DE LA POPULATION

Le PLU a pour vocation d'être un document d'urbanisme unique applicable à l'ensemble du territoire communal intégrant en particulier, pour des raisons de cohérence, toute la dimension opérationnelle de l'urbanisme et articulant toutes les politiques d'urbanisme avec celles relatives à l'habitat, aux déplacements, aux transports, à l'urbanisme commercial...

La procédure de révision du PLU comprend plusieurs étapes, détaillées dans le schéma ci-dessous. Tel qu'il peut être constaté sur le schéma, la concertation n'est donc pas une étape de la révision du PLU dans la mesure où elle est présente tout au long de la démarche.

Toutefois, deux phases peuvent être distinguées :

- La première étape réalisée durant la révision du projet de PLU (rapport de présentation, PADD, règlement, plan de zonage, annexes...) et faisant l'objet d'un bilan qui doit être approuvé par le Conseil Communautaire en même temps ou avant l'arrêt du projet de PLU.
- La seconde qui s'effectue après l'arrêt du projet de PLU et l'approbation du bilan de la concertation de la phase 1. Cette seconde phase de concertation consiste d'une part en la mise à disposition du public du projet de PLU arrêté et d'autre part en une enquête publique d'un mois réalisée à l'issue de la consultation des Personnes Publiques Associées, soit 3 mois minimum après l'arrêt du projet de PLU.



3. LES MODALITES DE LA CONCERTATION

Les modalités de la concertation ont été définies par la délibération du Conseil municipal en date du 15 juin 2016. Cette délibération a été affichée en mairie depuis cette date. La loi n'impose aucune règle en la matière, le choix des modalités de concertation revient exclusivement à la commune. Toutefois, il convient de prendre en compte les dispositions du législateur et la jurisprudence administrative relative à l'application des articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Ainsi, les modalités de concertation doivent permettre une concertation effective avec le public en retenant trois critères d'élaboration :

- Le moment de la concertation : celle-ci doit en effet se dérouler suffisamment en amont de la procédure et avant que le projet ne soit arrêté dans sa nature et ses options essentielles.
- La durée de la concertation qui doit être suffisante pour permettre une bonne information de la population.
- La mise en place de moyens et de supports permettant de recueillir les avis et les observations du public.

Extrait des modalités de concertation inscrites dans la délibération du 15 juin 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme :

« Le conseil municipal décide de lancer la concertation prévue à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme. Cette concertation revêtira la forme suivante :

Moyens d'information à utiliser :

- *Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires.*
- *Article spécial dans la presse locale.*
- *Articles dans le bulletin municipal.*
- *Réunion avec les associations et les groupes économiques.*
- *Réunion publique avec la population.*
- *Exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté.*
- *Affichage dans les lieux publics (abribus, commerçants...).*
- *Affichage sur les lieux du projet.*
- *Distribution de prospectus (sur le marché, à la sortie de la messe...).*
- *Dossier disponible en mairie.*
- *Visite commentée sur le lieu du projet.*

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis à la disposition du public en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h. Le samedi de 10h à 12h.
- Possibilité d'écrire au maire.
- Des permanences seront en mairie par le Maire, l'adjoint délégué à l'urbanisme et des techniciens, dans la période d'un mois précédent l'arrêt du projet de PLU.
- Des réunions publiques seront organisées.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

A l'issue de cette concertation, le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

4. LA MISE EN OEUVRE DE LA CONCERTATION

Dans le respect de la délibération initiale et des objectifs liés à la concertation, des outils d'information et de communication ont été développés, afin de permettre au plus grand nombre de personnes d'exprimer leur avis et de prendre connaissance du projet de PLU au fur et à mesure de son avancement.

4.1 AFFICHAGE DE LA DELIBERATION

La délibération de prescription du PLU du 15 juin 2016 a été affichée en mairie pendant toute la durée des études de révision du PLU, jusqu'au moment de son arrêt projet.



Photo attestant de l'affichage de la délibération de prescription en mairie

4.2 MISE A DISPOSITION D'UN REGISTRE

Dans le cadre de la concertation liée à la révision du PLU, un registre a été ouvert dès le début de la procédure. Il a été mis à disposition en mairie pour toute personne intéressée par l'étude, aux heures et jours d'ouverture de la mairie.

Le registre de concertation est l'outil privilégié pour permettre à la population et à toute personne intéressée par un projet de formuler des remarques et des demandes particulières.

Aussi, le registre a été alimenté par les documents élaborés dans le cadre de la révision du PLU, au fur et à mesure de l'avancée de la procédure, notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), répondant ainsi à la modalité de concertation « dossier disponible en mairie ».

9 personnes ont fait des remarques sur le registre.

4.3 ARTICLE SPECIAL DANS LA PRESSE LOCALE

Un article a été publié le mercredi 21 août 2024 dans le journal d'Abbeville, afin d'informer les administrés de l'avancée de la démarche du PLU, mais également pour préciser la tenue des permanences des élus les 6 et 7 septembre 2024 en mairie.



Extrait de l'article publié dans la presse locale

4.4 ARTICLES DANS LE BULLETIN MUNICIPAL

Cinq articles ont été publiés dans le bulletin municipal, afin d'informer les habitants de l'avancée sur la procédure de PLU :

- Un premier article en juin 2016.
- Un article en août 2017.
- Un article en septembre 2018.
- Un article en août 2019.
- Un article en décembre 2022.

Le Plan Local d'Urbanisme

*La dernière version du PLU, datant de juillet 2013, a été présentée à l'enquête publique en octobre, novembre 2014. Les observations de l'enquêteur public ont été intégrées et nous avons approuvé en conseil municipal cette nouvelle version en février 2015. En novembre 2015, elle a fait l'objet d'un nouvel examen par les services de la préfecture. Finalement nous avons voté la dernière version en décembre 2015 et notre **PLU est maintenant opposable depuis le 8 janvier 2016**. Les premières études avaient démarré il y a plus de 15 ans!*

Des modifications pourront être apportées à ce document pour répondre au plus près aux besoins d'intérêt collectif de notre commune. Le conseil municipal du 15 juin 2016 autorise le Maire à engager la révision complexe et la révision simplifiée du PLU.

LE PLU

La dernière version du PLU (Plan Local d'Urbanisme), datant de juillet 2013, a été présentée à l'enquête publique en octobre, novembre 2014, les observations de la DDTM y ont été intégrées et nous avons approuvé en conseil municipal cette nouvelle version en juillet 2015. En décembre 2015, elle a fait l'objet d'un nouvel examen par les services de la Préfecture, et nous avons voté la dernière version en décembre 2015. Le PLU est opposable depuis le 8 janvier 2016.

Il aura fallu environ 20 ans pour aboutir à cette version.

Mais des modifications sont envisageables pour répondre aux besoins de notre commune et nous avons engagé une modification simplifiée revisitée par le cabinet INGETER. Cette version sera présentée à l'enquête publique prochainement.

LE PLU (PLAN LOCAL D'URBANISME)

La dernière version du PLU (Plan Local d'Urbanisme), datant de juillet 2013, avait été présentée à l'enquête publique en novembre 2014. Les observations de la DDTM y avaient été intégrées et nous avons approuvé en conseil municipal le PLU en juillet 2015. En décembre 2015, le PLU a fait l'objet d'un nouvel examen par les services de la Préfecture, validé en CM du 08/12/2015. Le PLU est opposable depuis le 8 janvier 2016. Il aura fallu environ 20 ans pour aboutir à cette version.

Mais des modifications sont envisageables pour répondre au mieux aux besoins de notre commune. Nous avons donc engagé en 2017 une modification simplifiée, puis une révision suivie par le cabinet INGETER.

Depuis la prise de compétence urbanisme par la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre le 1er janvier 2018, le travail a été interrompu. Cependant depuis juillet 2018, la communauté de communes nous autorise à poursuivre ce travail avec le cabinet. Il faudra attendre encore environ 9 mois pour que cette nouvelle version soit présentée à l'enquête publique.

Cette révision prévoit une modification de zones agricoles en zones carriérables, et des emplacements réservés pour installer des lotissements à loyers modérés.



URBANISME

Après 20 ans de préparation, le plan local d'urbanisme (PLU) est devenu opposable en janvier 2016. Cependant des modifications et une révision sont nécessaires pour répondre aux besoins des particuliers et de la collectivité. Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes a pris la compétence. Elle doit terminer le travail engagé par la commune.

De même, la Communauté de Communes doit présenter le dossier de L'AVAP (Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine) à l'enquête publique.

La ville du Crotoy a signé une convention de partenariat en 2016 avec les six villes fondatrices du Pays d'Art et d'Histoire et le Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées porteur du projet. La construction du Pays d'Art et d'Histoire s'inscrit au cœur du futur parc naturel régional Baie de Somme Picardie Maritime.

Nous travaillons à la réalisation d'un parcours patrimoine relatant l'histoire du Crotoy.

Urbanisme

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ex-POS (Plan d'Occupation des Sols), le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) visant à définir les contours de développement urbanistiques et environnementaux de la ville pour les décennies à venir est consultable en mairie et sur le site internet villeducrotoy.fr*. À cette consultation, chacun peut aussi jusqu'au 31 mars 2023 déposer ses observations et commentaires dans un cahier de doléances à disposition en mairie.

Cette démarche réglementaire est pilotée par l'intercommunalité Ponthieu-Marquenterre, et relayée par la commune. Des réunions publiques seront organisées par l'intercommunalité dont les dates ne sont pour le moment pas connues. Nous ne manquerons pas de vous en tenir informés.

Pour rappel l'ensemble des documents d'urbanisme est consultable sur villeducrotoy.fr. Il n'y a plus d'affichage papier en mairie

*Suivez dans le menu principal mairie > Informations > Urbanisme.

Extrait des 5 articles publiés dans le bulletin municipal par ordre chronologique

4.5 EXPOSITION PUBLIQUE

Une exposition publique a été menée par l'intermédiaire de 3 panneaux d'exposition affichés en mairie du Crotoy :

- Un premier panneau expliquant la procédure de révision du PLU (contenu, procédure, calendrier, concertation...).
- Un deuxième panneau présentant les principaux enseignements du diagnostic du territoire.
- Un troisième panneau retraçant les grands enjeux identifiés pour le territoire.



Affichage des panneaux d'exposition publique en mairie du Crotoy

4.6 AFFICHAGE DANS LES LIEUX PUBLICS ET SUR LES LIEUX DU PROJET

Le public a également été informé de l'avancée de la démarche de PLU via des affichages apposés dans les lieux publics, notamment les abribus, chez les commerçants.

D'ailleurs, cet affichage a été attesté par la police municipale du Crotoy le 20 octobre 2022.



Photos attestant des affichages apposés dans les lieux publics

<p>VILLE DU CROTOY</p> 	<p>ATTESTATION D’AFFICHAGES</p>	<p>Le 20/10/2022</p>
<p>Nous, Marseille Alain et Delabroye Cédric agent de surveillance de la voie publique en résidence à la police municipale du Crotoy.</p> <p>--- Dûment assermentés et agréés par Monsieur le Préfet et Monsieur le Procureur de la République.</p> <p>--- Revêtus de nos uniformes et munis des insignes apparents de notre qualité, en exécution des ordres reçus, rapportons les faits suivants: ---</p> <p style="text-align: center;">ATTESTATION</p> <p>--- Nous soussignons Marseille Alain et Delabroye Cédric, ASVP, attestons par la présente avoir affiché le Document concernant la révision du PLU dans les commerces et les abris de bus de la commune.</p> <p>--- Nous joignons à ce présent certificat les photographies.</p> <p>Fait pour servir et valoir ce que de droit.</p>		
<p>Pièces jointes : - Photographies.</p>		
<p>Destinataires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mme Le Maire - Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre - Archives. 	<p>Date de clôture</p> <p>Le : 20/10/2022</p> <p><u>Les A.S.V.P.</u></p>  	

Attestation d’affichage de la police municipale

4.7 DISTRIBUTION DE PROSPECTUS

Des prospectus et flyers informant de l'avancée du PLU ont été distribués sur le marché et à la sortie de la messe

D'ailleurs, cette distribution dans le cadre du marché forain place Jeanne d'Arc, a été constatée par la police municipale le 7 octobre 2022.



Photos attestant de la distribution de prospectus

VILLE DU CROTOY



Rapport de
constatations

Service Police Municipale

N° 019/2022

--- Nous, Serge DESCHAMPS, brigadier-Chef principal de Police Municipale, agent de police judiciaire adjoint en résidence à la Police Municipale du Crotoy,

---Dûment agréé et assermenté par Monsieur le Préfet et Monsieur le Procureur de la République, rapportons les faits suivants:

OBJET

Distribution sur le marché forain des flyers relatifs à la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Le Crotoy.

---Ce jour, vendredi 7 octobre 2022 à 9H30, à la demande de notre hiérarchie, nous nous déplaçons place Jeanne d'Arc où a lieu le marché forain hebdomadaire.

Nous constatons que Madame Marie-Jeanne Merlin, conseillère municipale, procède à la distribution des flyers relatifs à la révision du PLU de la commune du Crotoy.

Nous en effectuons une photographie que nous joignons à ce rapport.

Le 7 octobre 2022

L'APJa



Rapport de constatations de la police municipale

4.8 VISITE COMMENTEE SUR LES LIEUX DU PROJET

Pour permettre aux habitants de mieux comprendre le projet de territoire inscrit dans le PLU du Crotoy, une visite commentée a été organisée par la municipalité sur les lieux du projet, le 10 février 2024.



Photos attestant de la tenue de la visite commentée sur les lieux du projet par la municipalité

4.9 POSSIBILITE D'ECRIRE AU MAIRE

Tout au long de la procédure d'élaboration du PLU, les habitants ont eu la possibilité d'écrire au Maire (par mail ou par courrier).

Plusieurs courriers ont été reçus. Le tableau suivant en fait un récapitulatif.

Emetteur	Date du courrier	Demande
M. Louvion	20 janvier 2021	Demande que ses parcelles soient classées en zone NI, et non en zone NC comme c'est le cas dans le PLU actuellement en vigueur.
M. et Mme Doudoux	24 février 2021	Demande la création de stationnement vert sur les parcelles attenantes au camping Les Aubépines.
M. et Mme Doudoux	24 février 2021 + 9 septembre 2024	Demande la modification partielle de zonage sur les parcelles AK50 et AK51 (camping le Ridin, au lieudit Mayocq).
M. Deramecourt	6 mai 2021	Demande l'extension de sa zone constructible (hameau de Bihen).
Groupement de requérants	14 octobre 2022	Font état de leur insatisfaction suite à la création de la piste cyclable rue Georges Doudoux à Saint-Firmin.
M. Croisile	26 février 2024	Demande le classement en zone NI de ses parcelles au niveau du hameau de Bihen.
M. Bouton	22 mars 2024	Demande que plusieurs de ses bâtiments agricoles fassent l'objet d'un changement de destination, suite à la réunion publique.
M. Senechal	7 septembre 2024	Demande de pouvoir construire quelques logements / chalets voués à la location au sein du hameau de Bihen.

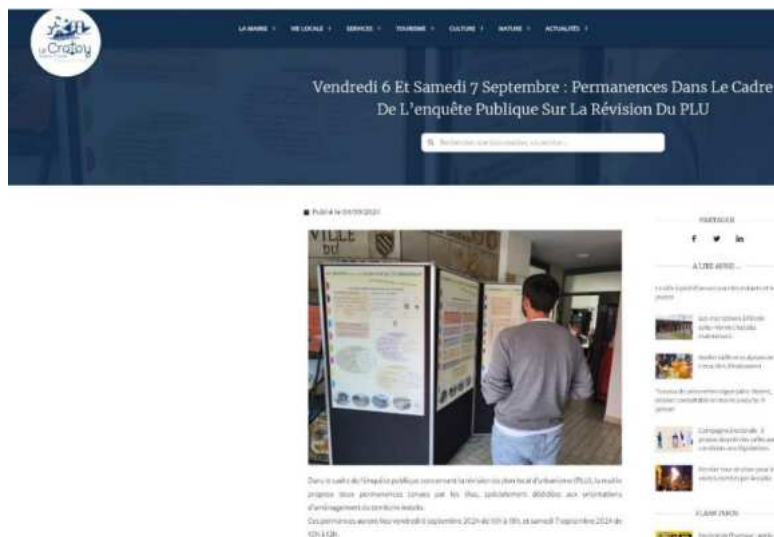
4.10 PERMANENCES ORGANISEES PAR LES ELUS

Des permanences ont été organisés par les élus dans la période de 1 mois précédent l'arrêt projet du PLU. En effet, ces permanences ont eu lieu le vendredi 6 septembre de 16h à 18h et le samedi 7 septembre de 10h à 12h.

Les habitants ont été tenus informé de la tenue de ces permanences, notamment via l'article publié le 21 août 2024 dans le journal d'Abbeville, mais également sur la page Facebook et le site Internet de la ville du Crotoy.



Extrait de la page Facebook de la commune informant de la tenue de ces permanences



Extrait du site Internet de la commune informant de la tenue de ces permanences

PLU Le Crotoy - Bilan de la concertation

	RAPPORT DE CONSTATATIONS	Le 6 septembre 2024
Nous, DESCHAMPS Serge, Brigadier-chef Principal de Police Municipale, agent de police judiciaire adjoint en résidence à la police municipale du Crotoy. ---Dûment assermenté et agréé par Monsieur le Préfet et Monsieur le Procureur de la République. --- Revêtu de notre uniforme et muni des insignes apparents de notre qualité, en exécution des ordres reçus, rapportons les faits suivants : --- <p style="text-align: center;"><u>CONSTATATIONS</u></p> --- A la demande de notre hiérarchie, nous effectuons un constat de la tenue d'une permanence en Mairie du Crotoy ayant pour objet le plan local d'urbanisme ce vendredi 6 septembre 2024 à 16H00 dans le hall de la Mairie. ---Nous constatons la présence des membres du conseil municipal suivants : Madame Karine DEVISME et Monsieur Serge PORQUET, adjoints au Maire. --- Nous effectuons des photographies de l'affichage que nous joignons au présent rapport. --- Constatations faites sur les lieux en date de vendredi 6 septembre 2024 à 16H15. Pièces jointes : -Photographies.		
Destinataires : Ex : Mr Le Maire. Ex : Archives.	Date de clôture Le : 06/09/2024 L'A.P.J.A. 	

	RAPPORT DE CONSTATATIONS	Le 7 septembre 2024
Nous, DESCHAMPS Serge, Brigadier-chef Principal de Police Municipale, agent de police judiciaire adjoint en résidence à la police municipale du Crotoy. ---Dûment assermenté et agréé par Monsieur le Préfet et Monsieur le Procureur de la République. --- Revêtu de notre uniforme et muni des insignes apparents de notre qualité, en exécution des ordres reçus, rapportons les faits suivants : --- <p style="text-align: center;"><u>CONSTATATIONS</u></p> --- A la demande de notre hiérarchie, nous effectuons un constat de la tenue d'une permanence en Mairie du Crotoy ayant pour objet le plan local d'urbanisme ce samedi 7 septembre 2024 à 10H00 dans le hall de la Mairie. ---Nous y constatons la présence de Philippe EVRARD, Maire. --- Nous effectuons une photographie que nous joignons au présent rapport. --- Constatations faites sur les lieux en date de samedi 7 septembre 2024 à 10H15. Pièces jointes : -Photographies.		
Destinataires : Ex : Mr Le Maire. Ex : Archives.	Date de clôture Le : 07/09/2024 L'A.P.J.A. 	

Rapport de constatation de la tenue des 2 permanences le 6 et le 7 septembre 2024



Photos attestant de la tenue des 2 permanences le 6 et le 7 septembre 2024

4.11 REUNION AVEC LES ASSOCIATIONS ET LES GROUPES ECONOMIQUES

Les associations et les groupes économiques ont été conviés à deux réunions tenues à la Maison Toulouse-Lautrec au Crotoy le 26 janvier 2021. La première réunion était organisée avec les carriers, et la deuxième réunion a permis d'échanger avec les groupes économiques et les associations (campings du Crotoy, union des commerçants, LCPA...).

L'objectif de ces réunions était :

- De rappeler les objectifs de la révision du PLU, les grandes étapes.
- Echanger avec les opérateurs économiques sur la faisabilité de leur éventuels projets (développement de l'activité, extension, mise aux normes...).

Ces deux réunions ont fait l'objet d'un compte-rendu.

4.12 REUNIONS PUBLIQUES

Deux réunions publiques ont été organisées pour échanger avec les habitants sur la révision du PLU du Crotoy :

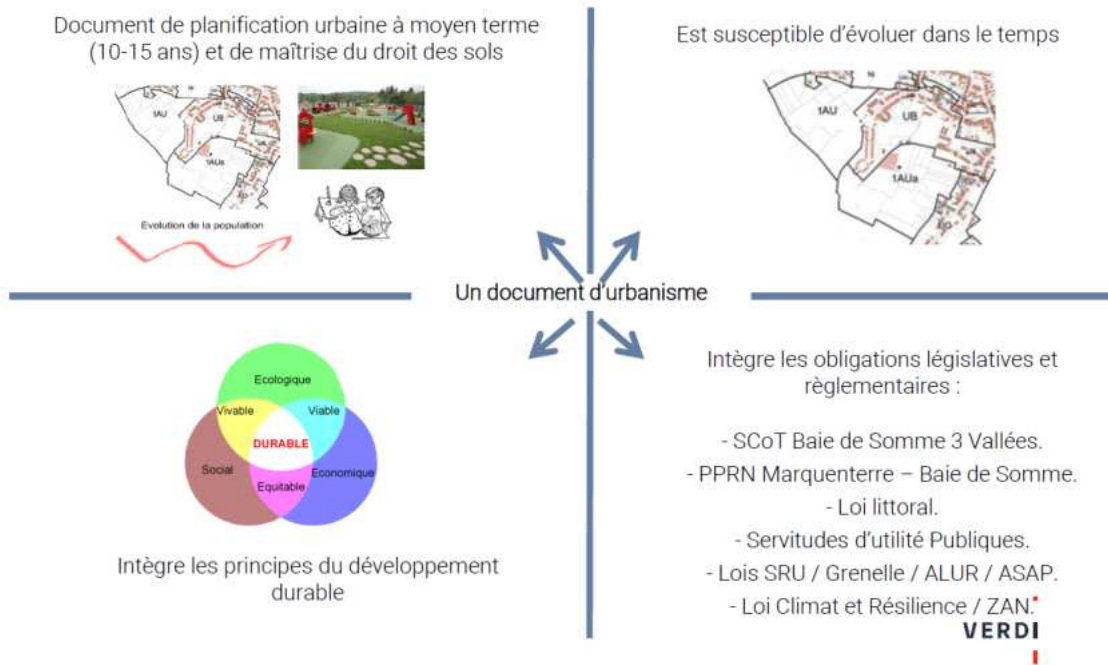
- Réunion publique n°1 : Jeudi 21 mars 2024, à 18h dans la salle municipale de Saint-Firmin.
- Réunion publique n°2 : Vendredi 22 mars 2024, à 18h dans la salle du conseil en mairie du Crotoy.

La population a été conviée par voie d'affiches apposées sur les panneaux administratifs ainsi qu'en mairie. Au total, une quarantaine de personnes se sont déplacées pour assister à ces deux réunions (20 personnes pour chaque réunion environ).

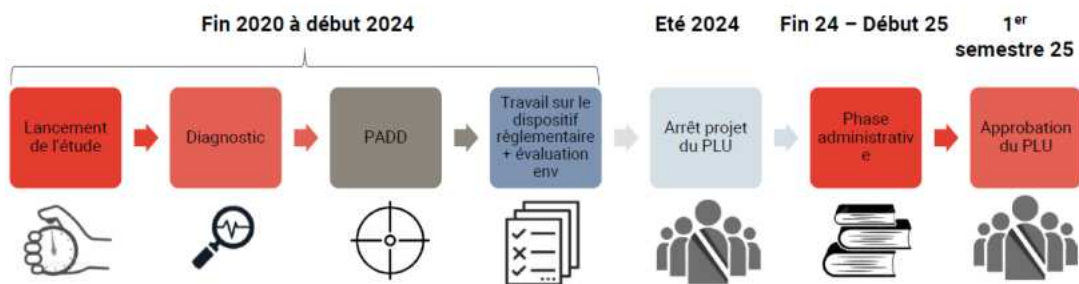
L'objet de ces deux réunions était de présenter du diagnostic, de l'état initial de l'environnement et des enjeux identifiés sur le territoire, mais aussi d'exposer le projet de territoire pour le PLU du Crotoy. Ces deux réunions s'inscrivent dans une volonté de communication et d'échange tout au long du projet. Afin d'être accessible à tous, elles ont été organisées en soirée à 18h.

Elles ont été l'occasion d'échanger, d'engager le débat et la discussion. Quelques remarques et questions ont été posées. Les élus, les techniciens de la CC Ponthieu-Marquenterre ainsi que le bureau d'études présents ont apporté les précisions demandées.

QU'EST-CE QU'UN PLAN LOCAL D'URBANISME ?

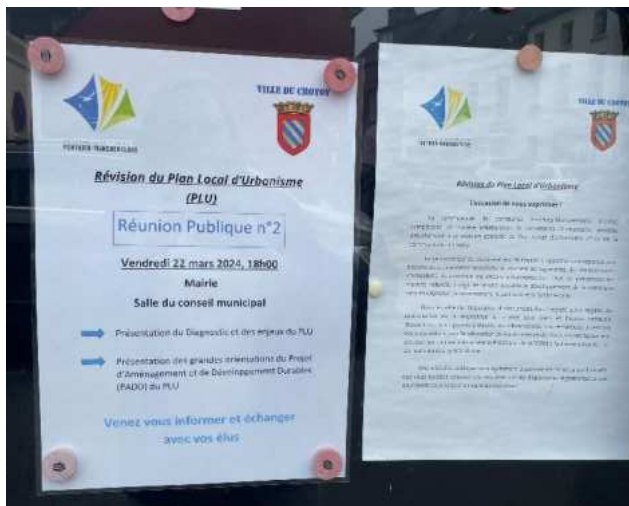


PLANNING PREVISIONNEL



Prochaine étape :

- Finalisation du dossier, des justifications et de l'évaluation environnementale, en vue de l'arrêt du projet cet été.
- Consultation des services : fin 2024.
- Enquête publique : début 2025.
- Approbation du PLU : mars-avril 2025.



Invitation de la population aux réunions publiques



Photos de la réunion publique

5. SYNTHÈSE DES QUESTIONS ABORDEES AU COURS DE LA CONCERTATION ET REPONSES APPORTEES PAR LE PLU

Cette partie du bilan de la concertation a pour objectif de récapituler les principales propositions et questions formulées au cours de la concertation et les éléments de réponse apportées par le PLU.

Pour la réunion publique comme pour le registre de concertation :

- Les demandes d'intérêt particulier qui ne relèvent pas de l'intérêt collectif n'ont pas été prises en compte.
- Les propositions et questionnements qui ne relèvent pas du PLU ne sont également pas reprises.

5.1 LES REMARQUES DU REGISTRE DE LA CONCERTATION ET DES REUNIONS PUBLIQUES

Les différentes remarques formulées dans le registre de concertation ainsi que lors des réunions publiques concernent les thèmes suivants :

- Le devenir des campings sur le territoire :
Il est précisé que l'objectif inscrit dans le PLU pour les campings est de permettre leur maintien, leur évolution dans le périmètre existant, mais pas l'extension des campings (d'ailleurs, leur extension est fortement limitée par la loi littoral).
- La démarche d'AVAP engagée par la commune :
L'AVAP est en cours d'élaboration. L'enquête publique a eu lieu en fin d'année 2020, mais elle n'est pas encore approuvée. Une fois approuvée, le document sera annexé au PLU, permettant de protéger et mettre en valeur le patrimoine communal.
- Des questionnements sur le sursis à statuer :
Pour rappel, le sursis à statuer permet de suspendre l'octroi d'une autorisation d'urbanisme, dans le cas où un projet serait de nature à compromettre l'exécution du PLU. Le sursis à statuer est déjà en place depuis le débat du PADD en Conseil Communautaire, organisé en début d'année 2023.

- Des interrogations sur le changement de destination des bâtiments agricoles en loi littoral :

L'alinéa 4 de l'article L.121-10 stipule que « Le changement de destination de ces constructions ou installations est interdit ». Néanmoins, une réponse ministérielle du 18 juin 2020 à la question posée par Agnès Canayer, sénatrice, précise les dispositions suivantes : « L'interdiction de changement de destination prévue à l'alinéa 4 de l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme s'applique aux demandes de changement de destination des constructions ou installations nécessaires aux activités agricoles ou forestières ou aux cultures marines, sauf aux bâtiments agricoles anciens, édifiés avant l'institution du régime du permis de construire par la loi du 15 juin 1943, et dont l'usage agricole a depuis longtemps cessé en raison de leur abandon. »

On peut donc conclure que le changement de destination des bâtiments agricoles est autorisé sur des bâtiments édifiés avant 1943 et dont l'usage agricole a depuis longtemps cessé en raison de leur abandon.

Cette interrogation a permis à la municipalité de s'interroger sur l'utilisation de l'outil du changement de destination des bâtiments agricoles, et de le mettre en place dans le cadre du projet de révision du PLU.

- Le souhait de pouvoir consulter les documents du PLU :

Le BE et la CCPM ont précisé le calendrier pour la suite de la procédure. Après l'arrêt projet du PLU, ce dernier sera public et les documents arrêtés seront consultables par les habitants. Aussi, une enquête publique sera organisée en début d'année 2025, permettant aux administrés de venir consulter le document et de formuler des observations et/ou des questionnements.

Pour rappel, **les observations relatives à des demandes de changement de classement de certaines parcelles**, qui sont inscrites dans le registre de concertation ou qui ont été faites lors des réunions publiques, **ne relèvent pas de l'intérêt général du PLU, mais de l'intérêt particulier**. Elles ne peuvent recevoir une réponse favorable dans le cadre de la concertation du PLU.

La municipalité invite les pétitionnaires à réitérer leurs demandes ou leurs observations dans le cadre de l'enquête publique relative au PLU, qui devrait être organisée en début d'année 2025.

En revanche, **plusieurs remarques ont été prises en compte :**

- La question du changement de destination des bâtiments agricoles. En effet, la question soulevée en réunion publique a permis à la municipalité de s'interroger sur l'utilisation de cet outil et de le mettre en place dans le PLU.
- La remarque de M. Louvion, adressée par courrier le 20 janvier 2021, qui demande que ses parcelles soient retirées de la zone NC, qui est le secteur carriérable.

La concertation a permis au document définitif de mieux prendre en compte les attentes et les demandes des habitants à la révision du PLU. En effet, ces derniers ont été informés et se sont exprimés sur le projet de Plan Local d'Urbanisme en cours de révision.

Les modalités de concertation mises en œuvre permettent de dresser un bilan favorable de la concertation dans la mesure où l'ensemble des points et questions abordés tout au long de la procédure de révision du PLU, ont été traités et pris en compte dans le projet de PLU.

Enfin, les modalités de la concertation inscrites dans la délibération du 15 juin 2016 ont bien été respectées.